

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Dessinateur projeteur au pôle Sud-Ouest

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article **332-8** sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Sud-Ouest, un emploi de Dessinateur projeteur va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de Dessinateur, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Réalisation de relevé complémentaire de terrain (nivellement, comptage routier) et recueil des données préalables
- Élaboration et modification des plans d'aménagement aux différents stades du projet (plans, coupes et profils en long).
- Étude des solutions techniques en adéquation avec la réglementation et les normes en vigueur
- Évaluation quantitative des projets : cubatures, métrés et chiffrages
- Préparation des travaux : déclaration de travaux (DT), investigations complémentaires, permission de voirie, ...
- Participation au suivi de travaux
- Élaborer des documents graphiques et de communication pour l'ensemble du pôle

Décide,

Article 1 : L'emploi de Dessinateur projeteur au pôle Sud-Ouest est ouvert au recrutement contractuel,

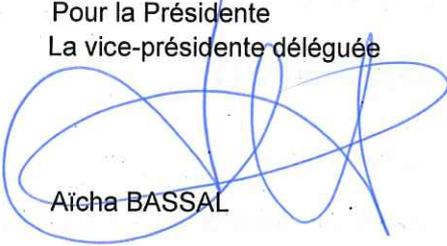
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise, à savoir au minimum / B 372 et au maximum / B 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2022**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

21 DEC. 2022